

Règlement intérieur « La Ferme animation »

- L'adhésion à la Ferme association revient à accepter les statuts et le présent règlement intérieur, ces deux textes seront à disposition sur demande et/ou sur le site <http://ferme-animation.e-monsite.com>
- En vue de maintenir une bonne ambiance au sein de la Ferme, la politesse et le respect de chacun, enfant comme adulte, seront de mise.
- Chacun, enfant comme adulte, aura le souci du bien-être et du respect des animaux.
- Le matériel (outils, bâtiments, ...) ainsi que l'environnement seront utilisés avec soin et dans un souci de préservation et de sécurité. Tout matériel utilisé sera rangé à **sa place** par son utilisateur avant son départ de la Ferme.
- Les personnes utilisant les tables pour manger sont invitées à nettoyer des restes et déchets de repas, il en va ainsi pour le reste des espaces confiés à l'association.
- Chacun, adulte comme enfant, est invité à **participer**, dans la mesure de ses possibilités, à la vie de la Ferme : soins aux animaux, entretien du jardin et des abords de la Ferme, animations ponctuelles,...
- Toute personne peut solliciter le bureau via la messagerie lafermeanimation@gmail.com ou par courrier déposé dans la boîte aux lettres.
- Seuls les enfants étant adhérents à l'activité « poney» peuvent y avoir accès. Aucun enfant adhérent à l'activité «poney» ne peut s'occuper des poneys ni les monter **sans la présence d'un adulte l'accompagnant et restant avec lui** à la Ferme.
- Les jours de «portes ouvertes», priorité sera donnée aux visiteurs pour l'utilisation des poneys, idem pour la calèche.
- La Ferme n'est pas un centre équestre, il conviendra donc de s'occuper des poneys et de les soigner **avant** de pouvoir avoir le plaisir de les monter (faire les box, leur donner à manger, les brosser,...). Cela fait aussi partie de l'activité «poney» pour les enfants adhérents concernés.
- Le matériel d'équitation sera utilisé avec grand soin et entretenu (selon les consignes de l'adulte référent) au minimum 1 fois par mois pour les cuirs.
- Durant les distributions du Panier de la Clotière, les familles sont tenues de surveiller/accompagner leurs enfants et s'engagent à respecter le site, notamment le stationnement de leurs véhicules.
- En cas d'accident résultant du non respect du règlement, l'association décline toute responsabilité.
- Le bureau pourra exclure tout adhérent n'appliquant pas le présent RI. La durée de la sanction sera déterminée en fonction de la gravité des faits. Tout recours, non suspensif, pourra être soumis à l'assemblée générale suivante.